



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_017-DE



Délibération n° 2025-017

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

BUDGET HALTE NAUTIQUE M4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget halte nautique comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	8 636.11 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	456.93 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	9 093.04 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-3 838.66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	65 521.33 €
	Déficit	0.00 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	61 682.67 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	9 093.04 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	9 093.04 €
TOTAL	9 093.04 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	9 093.04 €	0.00 €	61 682.67 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

Monsieur le Maire entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme énoncée ci-dessus.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

 Alain TABONE